

DELIBERATION N°2024/34

Conseil municipal du mardi 23 juillet 2024

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Jean-Pierre GOY, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Loïc BARBERAT, Aurore TOMA, Emeric GEHANT

Membres excusés : André BROTTET donne pouvoir à Anne-Marie ROZIER ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Sylvie PERRIER donne pouvoir à Patrick Marchand ; Marie-Agnès MUGNIER ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Jean-Pierre Goy ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Eloïse REVOL ; Danielle BLATH donne pouvoir à Loïc Barberat ; Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Christine Morin.

Membres absents : Benjamin METELLY

<p>OBJET : Renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique</p>

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle (pour les communes ayant + de 50 agents),
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale (pour les communes ayant + de 50 agents),
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la commune peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant

toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Conseil en droit des collectivités,
- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle (convention à l'acte),
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'assistante sociale (convention à l'acte),
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim (adhésion gratuite, paiement des prestations réelles),
- Mission d'archivage pluriannuel (315 € par journée, selon besoin établi après diagnostic).

Certaines des missions ont fait l'objet d'une évolution tarifaire (après un blocage des tarifs pendant les 3 premières années de la convention de 6 ans), qui sera valable pour les 3 prochaines années.

Il est nécessaire de confirmer le renouvellement de la convention unique pour les 3 prochaines années.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/48 du 5 octobre 2021 portant adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'acter la poursuite de la convention unique proposée par le cdg69,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de renouveler pour 3 ans l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 3 années aux conditions décrites dans la convention unique et ses annexes ;

Article 2 : de confirmer l'adhésion de la commune aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
- Conseil en droit des collectivités	2877 €
- Médecine préventive	87 € par agent
- Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation cdg69
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	40 à 60 € selon le dossier
- Mission d'archivage pluriannuel	315 € par journée
- Mission d'intérim	Adhésion gratuite Portage salarial : 5,5% Intérim : 6,5%

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication le 27 juillet 2024

Philippe TISSOT
Maire

